

## « La future défense européenne est un livre ouvert pour les États-Unis »



Mai 2005

Le général Henri Paris, président de la Fédération des officiers de réserve républicains, explique ses raisons de voter « non » le 29 mai.

### ***Pourquoi vous prononcez-vous contre le traité constitutionnel ?***

**Henri Paris.** — Le traité constitutionnel fait explicitement référence à l'OTAN comme le « fondement » d'une éventuelle défense européenne. Quand l'Alliance Atlantique a été fondée, en 1949, elle répondait à deux critères. D'une part, une aire géographique précise : l'Atlantique-Nord. D'autre part, elle était fabriquée pour répondre à un adversaire identifié : le bloc de l'Est et le pacte de Varsovie. En 1991, il n'y a plus de pacte de Varsovie, plus d'ennemi identifié, pourtant l'OTAN continue d'exister, quitte à contredire le cadre géographique de l'Atlantique Nord. Il est par exemple contre nature de voir l'OTAN intervenir en Afghanistan. L'OTAN n'est plus qu'un simple supplétif des États-Unis. Il me semble donc inconcevable de lier structurellement une défense européenne à l'Alliance Atlantique.

### ***Le traité empêche donc, selon vous, toute défense européenne indépendante ?***

**H. P.** — Effectivement. D'autre part, il faut bien mesurer toutes les implications si le « oui » l'emporte. Pour mémoire, l'article 5 du traité de l'Atlantique-Nord — indique que « *les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles [...] assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et en accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée.* » Le projet de constitution européenne va plus loin. Il oblige les États membres, dans son article 1-41-7, à apporter « *aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir [...] au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire* ». La nuance entre les deux articles est d'importance. D'une part, elle risque d'entraîner la France dans des conflits qui ne la concernent pas ; d'autre part, cela pose la question de l'arme nucléaire. Il faut bien mesurer que la France est la seule puissance nucléaire européenne indépendante. Quant à l'armement nucléaire britannique, il est sous sujétion américaine, puisque les missiles sont de fabrication américaine.

L'arme nucléaire à la disposition des Vingt-Cinq ? Pourquoi pas ? Mais cela implique de définir une stratégie commune de dissuasion adaptée à l'espace géographique des Vingt-Cinq, de définir des cibles communes... Or quelle peut être une stratégie commune ? La dissuasion se réfléchit dans un cadre du « faible au fort », qui voudrait-on « dissuader » aujourd'hui ? la Chine ? C'est absurde. Une stratégie nucléaire européenne commune implique une refonte des concepts stratégiques. Or la constitution, en posant le cadre de l'OTAN comme fondement de la défense européenne, donne déjà un cadre stratégique et empêche de développer une politique de défense indépendante.

***Pourtant, on avance l'idée que le Traité permet de lutter plus efficacement contre les « nouvelles menaces » ?***

**H. P.** — Absurde ! Il n'y a pas besoin d'une constitution pour organiser la lutte commune contre le terrorisme. Par contre, je note que le traité est étrangement muet concernant les paradis européens de blanchiment d'argent sale. Cet argent est le nerf de la guerre des terroristes. Il est plus efficace de mettre en place des règlements et des outils permettant de lutter contre ces paradis que de s'aligner derrière la conception américaine de la lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, à peine cinq pays en Europe disposent de ce que l'on peut appeler une défense organisée autour d'industries de défense. Les trois principaux sont la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Loin derrière, on trouve l'Espagne et l'Italie. La constitution, en obligeant les pays européens à augmenter leurs capacités militaires, pousse tous les autres pays de l'UE à acheter des « matériels sur étagères ». On voit le résultat lorsque la Pologne décide d'acquérir des F16 américains, renforçant du même coup sa dépendance à l'Oncle Sam.

**Pour être indépendante, l'Europe a besoin d'une indépendance technologique. Or l'alignement derrière l'OTAN, le concept d'interopérabilité sous critères de l'OTAN mettent à mal cette indépendance. L'interopérabilité, ce n'est pas simplement la standardisation du calibre des armes et des munitions, c'est aussi la normalisation aux standards de l'OTAN, donc américains, des systèmes de communication, de transmission y compris du chiffre, et de commandement. Autant dire que la future défense européenne est un livre ouvert pour les États-Unis. Ce ne sont pas les coopérations renforcées que vous évoquez qui changent quoi que ce soit. Tel qu'il est conçu dans la constitution, ce système donne à la Grande-Bretagne un rôle d'arbitre et le pouvoir de s'opposer à toute coopération. Elle le fait déjà concernant les applications militaires du système Galiléo, qui pourrait être une alternative au GPS américain. Quand on connaît les penchants atlantistes de ce pays, on a du mal à imaginer qu'il appuie des programmes de recherche qui heurteraient les intérêts des États-Unis.**

**Entretien réalisé par Stéphane SAHUC**